

Commune de CHALAIS

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

Sommaire	p 2
Édito	p 2
Présentation	p 2
Risques majeurs sur la commune	
Risques climatiques	
Canicule	p 3
Plan "grand froid"	p 4
Inondations – Crues	p 5
Tempête et vents violents	p 6
Risques naturels	
Séisme	p 7
Mouvements de terrain	p 8
Risques technologiques	
Transport de matières dangereuses	p 9
Les bons réflexes dans toutes les situations	p 10
L'information des acquéreurs et des locataires	p 11
Les numéros de téléphone à connaître	p 12
L'alerte sur la commune	



ÉDITO

Chers administrés,

La sécurité des habitants de CHALAIS fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement**.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.





L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : "l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets."

La commune de CHALAIS est concernée par:

- des risques naturels, tels que les inondations, les mouvements de terrain
- des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses

CANICULE

	Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
	 Il fait très chaud Plus de 35°	 La température ne descend pas la nuit en dessous de 20°	 Le phénomène dure depuis plusieurs jours

↳ Comment réagir ?



 **ATTENTION CANICULE**

Buvez de l'eau et restez au frais

 Évitez l'alcool

 Mangez en quantité suffisante

 Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

 Mouillez-vous le corps

 Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

 Lavez-vous les mains régulièrement

 Portez un masque

 Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- Buvez de l'eau et restez au frais
- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et les fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- En cas de malaise appelez le 15

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15

Les personnes isolées et/ou fragiles peuvent contacter le CCAS de la Commune de Chalais au 05 45 98 10 33

Pour plus d'informations appelez au 0 800 06 66 66 (appel gratuit)

PLAN "GRAND FROID"

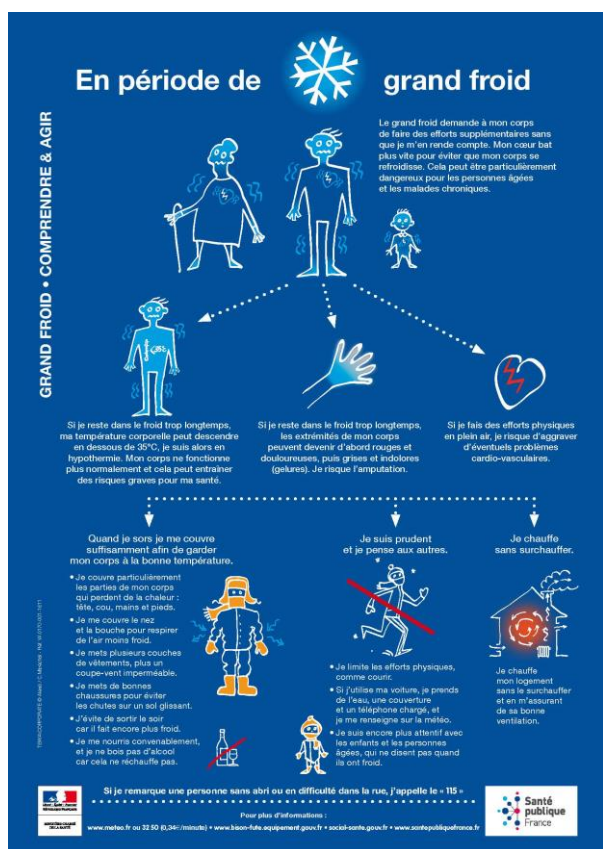
Objectifs :

- Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid
- Protéger les populations
- Informer et communiquer sur les conduites sanitaires et comportementales à adopter

Niveaux de vigilances :

- Vigilance météorologique **Verte** : Veille saisonnière du 1^{er} novembre au 31 mars
- Vigilance météorologique **Jaune** : Épisode de froid de courte durée (1 à 2 jours) ou épisode persistant de froid. Températures minimales comprises entre -5°C et -10°C.
- Vigilance météorologique **Orange** : Épisode de grand froid. Températures minimales entre -10°C et -18°C.
- Vigilance météorologique **Rouge** : Épisode de froid extrême. Températures ressenties inférieures ou égales à -18°C.

L'activation opérationnelle du dispositif ORSEC "Grand Froid" s'appuie sur la vigilance météorologique. Elle est déclenchée dès que le département est placé en vigilance "**Jaune**", "**Orange**" ou "**Rouge**" par Météo-France, avec un suivi des données à caractère sanitaire et social et une mise en œuvre des mesures adaptées à la situation par les acteurs concernés.



CONSIGNES SPÉCIFIQUES QUAND ON DOIT SORTIR

- Couvrez les parties du corps qui perdent de la chaleur (tête, cou, mains et pieds).
- Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Mettez plusieurs couches de vêtements ainsi qu'un coupe-vent imperméable.
- Mettez de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur sol glissant.
- Evitez de sortir le soir lorsque les températures sont les plus froides.
- Mangez suffisamment et ne buvez pas d'alcool.
- Limitez les efforts physiques.
- Munissez-vous d'une couverture, d'eau et d'un téléphone chargé pour tout déplacement en voiture.
- Prenez soin des personnes fragiles (personnes âgées, enfants).
- Chauffez votre logement sans le surchauffer.

Les personnes isolées et/ou fragiles peuvent contacter le CCAS de la Commune de Chalais au 05 45 98 10 33

INONDATION - CRUE



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

SITUATION

La Commune de Chalais est concernée par le risque d'inondation et de coulée de boue

Les inondations par débordements de la rivière "Tude" sont relativement fréquentes. Elles impactent en grande partie des prairies, mais le centre-ville, qui a une forte concentration d'habitants et de commerces, est particulièrement touché.

Les inondations par débordements de la rivière "Viveronne", affluent de la rivière "Tude", sont relativement fréquentes. Elles impactent en grande partie des prairies ainsi que des installations sportives.

Le risque de coulées de boue

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation par les services de l'État, en collaboration avec la Mairie d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvée par arrêté Préfectorale en date du 10 août 2018
- Définition d'un zonage avec classement en zone rouge R et zone bleue B en fonction des hauteurs d'eau en zones naturelles ou en zones urbanisées. Il régleme les constructions nouvelles, les extensions d'emprise au sol, la création de logements supplémentaires, les changements de situation
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 mars 2020 et opposable le 3 septembre 2020

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la Mairie - Tél 05 45 98 10 33

ALERTE : Vous pouvez vous informer de l'évolution des hauteurs et débits des rivières sur le site "www.vigicrues.gouv.fr" / "Adour-Garonne" / "Territoire Gironde - Adour - Dordogne (Bassin Dordogne)" / "Dronne Aval" / "Médillac Tude". Une liste des habitations et commerces à risque a été établie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Fermer les portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux
- Faire une réserve d'eau potable
- Rassembler papiers, argent, médicaments (en vue d'une éventuelle évacuation)

PENDANT

- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Ecouter la radio et attendre les consignes de sécurité
- Essayer d'obtenir les portes de votre domicile
- Ne pas vous engager sur une voie inondée
- Ne pas consommer d'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- Contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- Chauffer dès que possible
- En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

TEMPÊTE ET VENT VIOLENT



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent 90 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 200 km.

L'historique des principales tempêtes

Un phénomène majeur de tempête a eu lieu comme dans de nombreuses parties du territoire entre le 26 et le 28 décembre 1999. Le département de la Charente a été touché dans la nuit du 28 décembre 1999.

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes, fenêtres et volets
- Limiter vos déplacements (risque d'obstacles sur les voies de circulation)
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

PENDANT

- Se déplacer le moins possible
- Débrancher les appareils électriques, les antennes de télévision

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- Contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- Chauffer dès que possible
- En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

SÉISME

Un **séisme** est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les séismes sont, avec le volcanique, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long des failles, en générale à proximité des frontières entre ces plaques.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (région de la faille où se produit la rupture)
- Son épicentre (point de la surface terrestre à la verticale du foyer)
- Sa magnitude (énergie libérée par le séisme – échelle de Richter)
- Son intensité (effets et dommages du séisme en un lieu donné – échelle MSK*)

*L'échelle MSK décrit les effets d'un tremblement de terre en termes de destructions des installations humaines et de modifications de l'aspect du terrain, mais également en termes d'effets psychologiques sur la population (sentiment de peur, de panique, panique généralisée). Cette évaluation qualitative très utile ne représente en aucun cas une mesure d'un quelconque paramètre physique des vibrations du sol.

- La fréquence et la durée des vibrations
- La faille provoquée en surface (décalage des sols, glissements de terrains, avalanches, raz-de-marée)

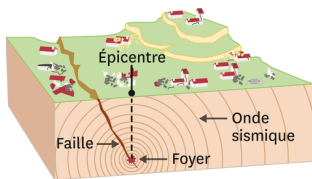
Les risques dans la commune



La commune de Chalais se trouve dans une zone sismique de **niveau 2**, nous considérons cela en tant que **risque sismique faible**.

Depuis octobre 2010, un nouveau zonage sismique de la France divise son territoire en **5 zones de sismicité croissante** avec des préconisations différentes détaillées dans le code de l'environnement. Ce zonage se fonde notamment sur l'étude de l'aléa sismique : probabilité d'un séisme dans une région donnée sur une période donnée mesurée à partir des précédents séismes.

Les différentes zones sont les suivantes : la zone 1 à sismicité très faible sans prescription spécifique pour les constructions dites "à risque normal". Les zones 2 à 5 (aléa sismique faible, modéré, moyen ou fort) où des règles de constructions parasismiques s'appliquent aux bâtiments dits "à risque normal".



Connaissance du risque

Elle résulte de l'analyse de la sismicité historique et des enquêtes après séismes réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (B.C.S.F.).

Les mesures prises dans la commune

Surveillance et prévision du phénomène

- Prévision à court terme : à ce jour, il n'existe aucun moyen fiable de le prévoir, mais les recherches en cours devraient conduire à mieux le comprendre et anticiper.
- Prévision à long terme : les prévisions se fondent sur le probabilisme et la statistique à partir de l'étude des événements passés.
- Surveillance sismique : le suivi en temps réel s'effectue à partir d'observations ou de stations sismologiques réparties sur le territoire et gérées par divers organismes. Les données collectées sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (B.C.S.F.) qui en assure la diffusion.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Repérer le point de coupure de gaz, d'eau, d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds

PENDANT

- Rester sur place à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (pont, corniche, toiture...)
en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS

- Se méfier des répliques après la première secousse
- Ne pas prendre un ascenseur, vérifier l'eau, l'électricité et le gaz
- Si on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet à portée de main

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les mouvements de terrain sont des manifestations du déplacement gravitaire d'une masse de terrain déstabilisée sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, vibrations...)

SITUATION

Le retrait-gonflement des argiles sont liés aux variations de quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements en périodes humides et des tassements en période sèche pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. De gros volumes de terres peuvent se déplacer le long d'une pente.

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut provoquer l'effondrement de son toit ainsi qu'une dépression en surface de forme circulaire.

Les autres risques de mouvement de terrain sont dus à un tassement qui intervient en raison d'une surcharge (construction, remblais...) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage...)

MESURES DE PRÉVENTION

Le retrait gonflement des argiles

- Réalisation de fondations profondes en cas de construction neuve ou renforcement par chaînage pour les constructions existantes
- Maîtrise des rejets d'eau
- Contrôle de la végétation (plantations, élagage...)

Les glissements de terrain

- Réalisation de systèmes de drainage pour limiter les infiltrations dans les murs de soutènement en pied de talus

Les effondrements de cavités souterraines

- Renforcement et comblement des cavités repérées
- Contrôle des infiltrations d'eau

Les autres risques de mouvement de terrain

- Réalisation de drainage des sols
- Végétalisation des zones exposées au ravinement
- Stabilisation des pentes
- Construction de seuils

ALERTE : En raison de la soudaineté de l'apparition de ce type d'événement, aucune alerte ne peut être donnée.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

Signaler à la mairie :

- L'apparition de fissures dans le sol, les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant "un ventre", écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, etc.)
- L'apparition d'un affaissement du sol
- La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement

PENDANT

à l'extérieur :

- Fuir latéralement
- S'éloigner de la zone dangereuse

à l'intérieur :

- couper le gaz et l'électricité
- en cas de craquements inhabituels et inquiétants, évacuer immédiatement.

APRÈS

- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

SITUATION

La Commune de Chalais est située au carrefour de voies importantes, la RD 674, la RD 731 et la ligne de chemin de fer Angoulême - Bordeaux, qui drainent de nombreux transports de matières dangereuses.

Il existe plusieurs catégories de risques :

- Le risque d'explosion
- Le risque gazeux
- L'inflammabilité
- La toxicité
- La radioactivité
- La corrosivité
- Le risque infectieux
- Le danger de réactions violentes spontanées
- Le risque de brûlures



T – Toxique – Substances portant atteinte à la santé par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée. Elles peuvent entraîner la mort. Ces produits peuvent également entraîner des dommages irréversibles



Xn – Nocif – L'inhalation, l'ingestion ou la pénétration cutanée sont nuisibles pour la santé



C – Corrosif – Produits pouvant détruire des tissus vivants et des équipements



E – Explosif – Produits pouvant exploser dans certaines conditions



F - Facilement inflammable
a - Produits pouvant s'enflammer spontanément. Substance s'enflammant à l'air
b - Substances sensibles à l'humidité et produisant un gaz inflammable
c - Liquide à point éclair* inférieur à 21°C



N - Dangereux pour l'environnement – Substances nocives pour l'environnement (faune, flore, atmosphère) ou ayant un effet nuisible à long terme



O – Comburant – Produits favorisant des combustions : ils peuvent amplifier un feu existant ou provoquer une inflammation de produits combustibles

Consignes de sécurité

Avant

Si vous êtes témoin :

- savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (voir panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport)
- connaître le signal d'alerte : il comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute ; l'alerte peut aussi être donnée par les services de secours et éventuellement par les médias locaux

Pendant


- donnez l'alerte : aux pompiers, à la police ou à la gendarmerie (lieu exact, moyen de transport, présence ou non de victimes, nature du sinistre, numéro de produit et code de danger), à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises, s'il s'agit d'une canalisation de transport des fluides
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit
- ne vous approchez pas en cas de fuite
Si un nuage toxique vient vers vous :
- fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent et invitez les autres témoins à s'éloigner
- rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
Obéissez aux consignes des services de secours :
- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- écoutez les radios locales (France Bleu Limousin, France Inter ou France Info)




Après

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin de l'alerte (signal émis en continu pendant 30 min), aérez le local dans lequel vous vous trouvez.

LES BONS RÉFLEXES EN TOUTE SITUATION

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités



Ce qu'il faut faire	
	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	<ul style="list-style-type: none"> Écouter la radio (Radio-France:105.1MHz, France-Info:105.3MHz, radios locales...)
	<p>Avant, prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> une radio portable équipée de piles une lampe de poche (piles adaptées) une réserve d'eau potable un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-après)

Ce qu'il ne faut pas faire	
	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

AFFAIRES DE 1^{ÈRE} NÉCESSITÉ

- médicaments urgents
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec rechange de piles adaptées



	CONFINEMENT		ÉVACUATION
	<ul style="list-style-type: none"> Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 		<ul style="list-style-type: none"> Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Contexte réglementaire

Par la [loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003](#) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié [L 125-5 du Code de l'Environnement](#), tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :**

- **une première obligation d'information** sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- **une deuxième obligation d'information** sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: <ul style="list-style-type: none"> • une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé • une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. <ul style="list-style-type: none"> • Liste des communes sur internet : www.risquesmajeurs.charente.pref.gouv.fr
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

NUMÉROS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Mairie de CHALAIS	05 45 98 10 33
Préfecture de la Charente	05 45 97 61 00
ARS <i>Agence Régionale de Santé</i>	09 69 37 00 33
DREAL 16 <i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement</i>	05 45 38 64 64
DDT16 <i>Direction Départementale du Territoire</i>	05 17 17 37 69
DIRA BORDEAUX <i>Direction Interdépartementale des Routes Atlantique</i>	05 57 81 64 90
DDCSPP 16 <i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations</i>	05 57 81 64 90
SDIS 16 <i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>	05 45 39 35 00

SAMU	15
POMPIERS	18 ou 112
GENDARMERIE	05 45 98 10 09
CENTRE HOSPITALIER DE BARBEZIEUX	05 45 78 78 00
CENTRE HOSPITALIER DE GIRAC	05 45 24 40 40
MÉTÉO France	0 899 71 02 16
ENEDIS DÉPANNAGES / DOMMAGES	0 972 67 50 16
SAUR DÉPANNAGES	05 87 23 10 08

France Bleu La Rochelle	98,2
France Inter	87,6
France Info	105,5

VILLE DE CHALAIS
7 place de l'Hôtel de Ville
16210 CHALAIS
Tél. 05 45 98 10 33
Mail : mairiechalais@orange.fr
Site : chalais.net

